

VILLE DE VEMARS

Département du Val d'Oise  
Arrondissement de Sarcelles  
Canton de Goussainville

N° 36.2024

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

14 décembre 2024

Date d'affichage

14 décembre 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 19

Présents 11

Votants 15

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 19 décembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal,

Légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la Présidence de Monsieur Frédéric DIDIER, le Maire.

**Etaient présents :** Patricia ANDRIANASOLO, Didier PREVOST, Isabelle DUFLOS, Adjoints au Maire.

Georgette ROUSSY, Antonia CORNET, Véronique BUCHET, Demba DIALLO, Yves LECUYER, Olivier MAGNIER, Marie-Christine COMONT, Conseillers Municipaux.

**Etaient représentés :** Alain GOLETTA (pouvoir à Mme DUFLOS), Lionel LECUYER (pouvoir à M. le MAIRE), Georgette BRAZIER (pouvoir à Mme BUCHET), William CADOR (pouvoir à M. PREVOST).

**Etaient absents :** Adeline COURTOIS, Martial VANDAMME, Marina NICOLAS, Joseph MELE.

### OBJET :

Formant la majorité des membres en exercice

### **Autorisation d'utilisation du quart des crédits d'investissement sur le budget 2025.**

**Secrétaire de séance :** M. PREVOST

**Rapporteur :** M. le MAIRE

\*\*\*

M. le MAIRE rappelle à l'Assemblée qu'en vertu du principe de l'annualité budgétaire, le budget peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ou le 30 avril l'année de renouvellement du conseil municipal.

En l'absence de son adoption avant le 1<sup>er</sup> janvier, l'article L.1612-1 du C.G.C.T autorise les collectivités à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite des dépenses imputées au chapitre 16.

\*\*\*

Transmise le

21 DEC. 2024

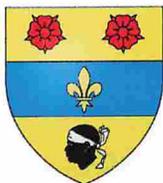
Affichée le

20 DEC. 2024

**Vu** le C.G.C.T, notamment l'article L.1612-1 du C.G.C.T qui autorise les collectivités à engager, à liquider et à mandater par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Considérant** qu'il convient de pouvoir engager de nouvelles dépenses jusqu'au BP 2025 pour assurer le paiement des commandes en cours, de liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

M. le MAIRE propose d'autoriser l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager les dépenses de la façon suivante :



VILLE DE VEMARS

CONSEIL MUNICIPAL  
2025

Chapitres	Crédits ouverts en 2024	Montants autorisés BP 2025
20	595 377,48 €	148 844,37 €
21	1 578 536,22 €	394 634,05 €
23	3 592 900,59 €	898 225,06 €
<b>Total</b>	<b>5 766 814,29 €</b>	<b>1 441 703,48 €</b>

\*\*\*

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité pour,

- ✓ **AUTORISE** l'exécutif, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart inscrit au budget 2024, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette et précise que toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans les conditions ainsi définies donnent lieu à l'ouverture rétroactive de crédits au BP 2025,
- ✓ **PRECISE** que tous les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025 lors de son adoption,
- ✓ **AUTORISE** M. le MAIRE ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- ✓ **CHARGE** les services administratifs communaux de transmettre la présente délibération à M. le Sous-Préfet de Sarcelles.

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an susdits.

Le Maire  
Frédéric Didier  
Maire de VEMARS